



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20221114-2022DEL62-DE

Date de la convocation
8 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/62

Membres présents :

M. DONNEZ, M. BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, M. DEMAZURE, M. GALINIE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, COUPLLET, Mrs MASSON, MARTY.

Membres excusés :

M. JALBY donne pouvoir à M. DONNEZ
M. SALOMON donne pouvoir à M. BUONGIORNO
M. SIRVEN donne pouvoir à M. MASSON

Membres absents :

Mrs TAUZIN, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : Mme GHODBANE

Objet de la délibération

**MODIFICATION DES
CONDITIONS DE
CESSION DE
PARCELLES A LA SA
PATRIMOINE
LANGUEDOCIENNE
RÉSIDENCE SÉNIORS
PARTAGÉE**

Par délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry a décidé de la cession des parcelles AI 96 – AI 100 – AI 355 – AI 356 à la SA PATRIMOINE en vue de la construction d'une résidence séniors partagée sur l'îlot dit Albet.

Rappel est fait qu'un dossier de candidature a été présenté en septembre 2021 au titre de l'appel à projet « Fonds Friches : recyclage foncier (AAP régionaux) et dépollution (ADEME) » et que le projet a été déclaré lauréat et pourra bénéficier de subventions à hauteur maximale de 1 450 000 euros.

Le permis de construire a été déposé par la SA Patrimoine début octobre et est en cours d'instruction. Les études de sol ont été réalisées et ont fait apparaître la présence de la nappe à 1,1m de profondeur, ce qui va nécessiter de pomper le fond de fouille pour réaliser le sous-sol et de réaliser une fondation par radier-poids pour résister aux sous-pressions de l'eau. Ces opérations représentent un surcoût d'environ 236 000 € HT qui vient modifier l'équilibre financier du projet.

Des négociations ont été engagées avec le porteur de projet pour établir un partage des surcoûts. La commune verserait une contribution complémentaire de 20 000 euros soit un montant total de 140 000 euros.

Adopté à l'unanimité

Par ailleurs, la salle commune de 50 m2 qui sera construite dans l'ensemble immobilier après achèvement du projet serait cédée pour un prix de 200 000 euros.

Au regard de l'intérêt du projet, il est proposé d'entériner ces modifications à apporter à l'acte de vente.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de vente des parcelles AI 96 – AI 100 – AI 355 – AI 356 à la SA PATRIMOINE en vue de la construction d'une résidence sénior partagée conformément au compromis de vente approuvé le 4 juillet 2022 sous réserve que soient apportées les modifications suivantes :

- Montant de la participation de la commune : 140 000 euros
- Acquisition de la salle commune pour un montant de 200 000 euros.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 16 novembre 2022
David DONNEZ,
Maire,

